

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE LOCATION,  
DE VÉRIFICATION,  
D'ENTRETIEN ET  
MAINTENANCE DE  
DÉTECTEURS DE GAZ  
POUR LES SERVICES  
D'ANNEMASSE AGGLO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

**D\_2022\_0171**

Compte tenu des risques encourus par les agents travaillant dans des milieux confinés, il est nécessaire, conformément à la réglementation, de disposer de détecteurs multi-gaz pour l'ensemble des agents exposés.

La solution la plus efficace et la plus sûre consiste à souscrire un contrat de location maintenance longue durée (4 ans) qui prévoit la mise à disposition des appareils de détection et de bancs de test connectés, via internet, au site du fabricant. Ce dernier valide ainsi à chaque jour de travail, le bon fonctionnement des détecteurs testés, archive les alarmes, les calibrations et les tests de fonctionnement. Il remplace au besoin les appareils défectueux ou en passe de l'être par détection anticipée de la fin de vie des cellules.

L'ensemble de ce système assure de disposer de détecteurs de gaz en parfait état de marche et en nombre suffisant.

Cette solution n'est développée que par la société INDUSTRIAL SCIENTIFIC. En application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, cette société a été consultée en vue d'équiper les différents sites d'Annemasse Agglo et gérer le parc de détecteurs de gaz.

Les équipements seront répartis entre la maison de l'eau, le site des Eaux Belles (Eau production), l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle et le siège de l'agglomération (service Eau facturation).

La société INDUSTRIAL SCIENTIFIC propose une offre chiffrée à 100 439,04 €HT, soit un loyer mensuel de 2 092,48 €HT.

Cette proposition correspond en tous points aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de location, vérification, entretien et maintenance de détecteurs de gaz pour un montant total de 100 439,04 €HT sur la durée du marché ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

 SLO

ID : 074-200011773-20220712-D\_2022\_0171-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux Budgets de l'eau et de l'assainissement, article 615233.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*